**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Pour publication immédiate – 21 juillet 2023

**Contact presse :**

Stephanie Brackin, coordinatrice de la communication

Agence des ressources naturelles

802-261-0606, [stephanie.brackin@vermont.gov](mailto:stephanie.brackin@vermont.gov)

Inquiétudes des propriétaires concernant les rivières et les ruisseaux après les récentes inondations

*Montpelier, Vt*. – Les récentes inondations ont modifié le paysage du Vermont et les propriétaires se posent naturellement des questions. Le Département de la protection de l’environnement (DEC) a préparé des réponses aux questions les plus fréquentes :

***Q : Les récentes inondations ont déplacé le ruisseau/la rivière, qui passe à présent tout près de mon domicile/mon entreprise. L’État viendra-t-il y remédier ?***

R : Si vous estimez que votre domicile ou votre entreprise n’est pas sûr, prenez les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité, si nécessaire en quittant le bâtiment.

Si vous estimez que des travaux sont nécessaires immédiatement pour stabiliser le cours d’eau, vous pouvez engager un entrepreneur pour les effectuer comme [mesure de protection d’urgence](https://dec.vermont.gov/watershed/rivers/river-management#municipal), avec l’autorisation de votre ville. Contactez l’administration votre ville pour l’informer du problème, car elle est tenue de [le signaler dans les 72 heures](https://anrweb.vt.gov/DEC/StreamAlts/RequestEmergencyRME.aspx). Un ingénieur du DEC chargé de la gestion des cours d’eau se rendra sur place dès que son emploi du temps le lui permettra. Des travaux supplémentaires peuvent s’avérer nécessaires ultérieurement si les travaux d’urgence déstabilisent davantage le cours d’eau.

Si votre domicile ou votre entreprise n’est pas menacé dans l’immédiat mais que vous estimez que des travaux sont nécessaires pour stabiliser le cours d’eau, veuillez envoyer votre nom, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et votre adresse complète, y compris le nom de la ville, à l’adresse [anr.wsmdrivers@vermont.gov](mailto:anr.wsmdrivers@vermont.gov). Un ingénieur du DEC chargé de la gestion des cours d’eau vous contactera dès que son emploi du temps le lui permettra. Cette personne planifiera une visite avec vous afin d’évaluer la situation de votre propriété et de vous conseiller sur les travaux à effectuer.

La section du DEC chargée de la gestion des cours d’eau ne propose pas un programme de financement, mais elle peut vous aider à déterminer l’étendue des travaux qui répondent aux réglementations de l’État.

***Q : Quelqu’un va-t-il retirer le bois et les débris qui se trouvent dans le cours d’eau proche de ma propriété ?***

R : Si le bois ou les débris modifient le tracé du cours d’eau et menacent immédiatement votre domicile ou votre entreprise, contactez l’administration de votre ville pour la prévenir du problème. Avec l’autorisation de la ville, vous pouvez engager un entrepreneur pour effectuer les travaux de stabilisation du cours d’eau, comme mesure de protection d’urgence. Par ailleurs, les villes sont habilitées à mettre en œuvre des mesures de protection d’urgence pour protéger les infrastructures publiques et la sécurité publique.

Les [mesures de protection d’urgence doivent être annoncées dans les 72 heures](https://anrweb.vt.gov/DEC/StreamAlts/RequestEmergencyRME.aspx). Un ingénieur du DEC chargé de la gestion des cours d’eau se rendra sur place dès que son emploi du temps le lui permettra. Des travaux supplémentaires peuvent s’avérer nécessaires ultérieurement si les travaux d’urgence déstabilisent davantage le cours d’eau ou s’ils ont un impact sur les infrastructures avoisinantes.

Si votre domicile ou votre entreprise n’est pas menacé dans l’immédiat mais que vous estimez que des travaux sont nécessaires pour stabiliser le cours d’eau, veuillez envoyer votre nom, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et votre adresse complète, y compris le nom de la ville, à l’adresse [anr.wsmdrivers@vermont.gov](mailto:anr.wsmdrivers@vermont.gov). Un ingénieur du DEC chargé de la gestion des cours d’eau vous contactera dès que son emploi du temps le lui permettra. Cette personne planifiera une visite avec vous afin d’évaluer la situation de votre propriété et de vous conseiller sur les travaux à effectuer.

***Q : Ma maison a été endommagée ou détruite par les récentes inondations. Que dois-je faire et quelle est l’aide dont je peux bénéficier ?***

R : Des informations et des ressources sont disponibles sur le site [https://floodready.vermont.gov/help-after-flooding](https://gcc02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Ffloodready.vermont.gov%2Fhelp-after-flooding&data=05%7C01%7CRob.Evans%40vermont.gov%7C7f893e31bac84d3c0a2e08db83e26e54%7C20b4933bbaad433c9c0270edcc7559c6%7C0%7C0%7C638248780754973390%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=c68i1S30f7%2Fif9nj7mWDqskBypxWR%2B9VXbncbwhnEKk%3D&reserved=0).

***Q : La route de ma ville a été emportée par les eaux à côté de ma propriété. Quand le problème sera-t-il résolu ?***

R : Contactez le service des routes de votre ville ou le contremaître du réseau routier pour les avertir du problème. Les villes sont responsables de la réparation des routes municipales. Les ingénieurs du DEC chargés de la gestion des cours d’eau travaillent en étroite collaboration avec les autorités municipales pour s’assurer que les réparations sont conformes aux normes de l’État.

***Q : Qui empêchera les équipements lourds d’endommager le cours d’eau ?***

R : Les inondations rendent nécessaires des travaux dans les rivières et les ruisseaux, afin de protéger la sécurité publique et les infrastructures existantes. Les villes sont habilitées à mettre en œuvre des mesures de protection d’urgence pour protéger la sécurité publique.

Le Programme de gestion des cours d’eau du DEC réglemente les activités dans les rivières et les ruisseaux afin de s’assurer que les travaux ne créent pas de risques d’inondation supplémentaires et n’endommagent pas l’habitat des poissons.

Les problèmes les plus courants après une inondation sont le dragage excessif des rivières et le remblayage excessif des berges. Alors que des excavations limitées et la stabilisation des berges peuvent être nécessaires pour maintenir la capacité du chenal du cours d’eau et protéger les routes et les bâtiments à proximité, le dragage ou le remplissage excessif déstabilisent la rivière et constituent une menace pour les propriétés et les infrastructures adjacentes en cas de nouvelle inondation.

Le DEC peut exiger un permis et des travaux de suivi à une date ultérieure s’il le juge nécessaire, afin d’assurer la sécurité de la rivière ou la remise en état de l’habitat.

Vous pouvez faire part de vos préoccupations concernant les travaux dans les cours d’eau à [anr.wsmdrivers@vermont.gov](mailto:anr.wsmdrivers@vermont.gov). Veuillez fournir des informations sur l’emplacement, notamment le nom de la ville, le nom du cours d’eau et l’adresse et/ou le carrefour le plus proche.

***Q : Y a-t-il une aide financière pour stabiliser les berges d’un cours d’eau sur ma propriété ?***

R : Le [programme d’aide d’urgence à la protection des bassins versants](https://www.nrcs.usda.gov/programs-initiatives/ewp-emergency-watershed-protection/vermont/vermont-emergency-watershed) administré par le Service américain de la conservation des ressources naturelles du Département de l’Agriculture fournit une aide financière pour ce type de travaux.

Pour plus d’informations sur les ressources de remise en état après inondation de l’Agence des ressources naturelles, du Département de la protection de l’environnement, du Département de la pêche et de la faune ou du Département des forêts, des parcs et des loisirs, consultez le site <https://ANR.Vermont.gov/Flood>.

###

**Avis de non-discrimination :**

L’Agence des ressources naturelles du Vermont (ANR) gère ses programmes, services et activités sans discrimination fondée sur la race, la religion, la croyance, la couleur, l’origine nationale (y compris en cas de maîtrise limitée de l’anglais), l’ascendance, le lieu de naissance, le handicap, l’âge, l’état civil, le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre ou l’allaitement (mère et enfant).

**Avis relatif à l’accès linguistique :**

Questions ou réclamations/Free Language Services ǀ SERVICES LINGUISTIQUES GRATUITS | भाषासम्बन्धी नि:शुल्क सेवाहरू ǀ SERVICIOS GRATUITOS DE IDIOMAS ǀ 免費語言服務 | BESPLATNE JEZIČKE USLUGE ǀ БЕСПЛАТНЫЕ УСЛУГИ ПЕРЕВОДА | DỊCH VỤ NGÔN NGỮ MIỄN PHÍ ǀ 無料通訳サービス ǀ ነጻ የቋንቋ አገልግሎቶች | HUDUMA ZA MSAADA WA LUGHA BILA MALIPO | BESPLATNE JEZIČKE USLUGE | အခမဲ့ ဘာသာစကား ဝန်ဆောင်မှုများ | ADEEGYO LUUQADA AH OO BILAASH AH  ǀ خدمات لغة مجانية : [anr.civilrights@vermont.gov](mailto:anr.civilrights@vermont.gov) ou 802-636-7827.